

Procès-verbal adopté lors de la séance de Conseil municipal du 16 octobre 2023 et publié électroniquement sur le site internet de la Commune le 18 octobre 2023.

CONVOCATION DU 11 SEPTEMBRE 2023

Le Conseil municipal de LORETZ-D'ARGENTON se réunira le lundi 18 septembre 2023 à 19h30 à la Mairie d'Argenton l'Eglise, siège social.

ORDRE DU JOUR :

1. Admission de créances en non-valeur
2. Versement d'une subvention dans le cadre de la revitalisation du centre-ville et de développement du territoire (valant OPAH-RU)
3. Dépôt d'un dossier de demande de Fonds de Concours pour le projet d'aménagements sécuritaires pour les piétons et les véhicules rue Paul Cézanne à Bouillé-Loretz (Commune déléguée)-Annule et remplace la délibération 2023-29 du 05 juin 2023
4. Proposition de remise partielle ou totale d'une location de salle communale suite à la demande d'un usager
5. Convention de partenariat avec la Fondation pour la Sauvegarde de l'Art Français
6. Autorisation de signature d'un bail avec l'association « l'Avenir »
7. Désignation d'un huissier de justice
8. Personnel municipal – Sapeurs-pompiers volontaires – Conventionnement entre la Commune de Loretz-d'Argenton et les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS)
9. Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire annuel)
10. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non-complet
11. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non-complet
12. Tableau des effectifs

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit du mois de septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de M. SAUVETRE Pierre, Maire de la Commune de Loretz-d'Argenton.

Date de convocation du Conseil municipal : 11 septembre 2023.

Membres Présents : M. SAUVETRE Pierre, M. LALLEMAND René, Mme MENUAULT Isabelle, M. MERCERON Jean-Marie, Mme DUMOULIN Thérèse, Mme BAURY Chantal, Mme ENON Sylvie, Mme ADAM Viviane, M. ELLIAU Jean-Pierre, M. MUREAU Jérôme, M. MONMIREL Marc, Mme VASSEUR Nadège, Mme BENOIST Christine, Mme LOISEAU Isabelle, Mme LEVEAU Emilie, M. FONTALIRAND Wesley, M. BOINOT Patrick, M. FILLION Pascal.

Membres absents excusés : Mme VIOT Marie-Suzanne, M. MASSE Fabrice, M. TRANCHET Noël, Mme TAILLET Valéria, Mme MERCIER Morgane, Mme BELIARD Camille, M. KASSEL Claude.

Membres absents non excusés : M. CHEREAU Christopher, M. HERAULT Stéphane.

Secrétaire de séance : Mme ADAM Viviane.

Pouvoirs : Mme VIOT Marie-Suzanne a donné procuration à Mme MENUAULT Isabelle.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 03 juillet 2023.

Informations aux élus :

Décision modificative n°2023-02 : vu la nécessité, au vu d'un titre émis par la Communauté de Communes du Thouarsais, permettant ainsi, le reversement, par la Commune, de la taxe foncière relative aux zones d'activités économiques, d'abonder le chapitre 014 et particulièrement l'article 739118 et ce, afin de passer les écritures comptables correspondantes, le Maire a décidé de procéder à un virement de crédits ainsi :

Section de fonctionnement

<i>Articles-Chapitres</i>	<i>Baisse de crédits</i>	<i>Hausse de crédits</i>
<i>D 739118-014</i>		<i>+ 1 600.00</i>
<i>D 60632-011</i>	<i>-1 600.00</i>	

1. Admission de créances en non-valeur

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Trésorerie de Thouars a remis des états d'admission des créances en non-valeur dont le recouvrement n'a pas pu être effectué pour différentes raisons. La somme totale de cette créance est de 1 942.80 €.

Il est donc nécessaire de procéder à l'admission en non-valeur et à la décharge du compte de gestion de ladite somme.

La dépense sera imputée au compte 6541 : créances admises en non-valeur du budget de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE l'admission des créances en non-valeur,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

2. Versement d'une subvention dans le cadre de la revitalisation du centre-ville et de développement du territoire (valant OPAH-RU)
--

Vu la convention intitulée « Opération de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire (valant OPAH-RU) » signée le 7 mars 2017,

Vu l'avenant n°1 à la convention de revitalisation du centre-ville et de développement du territoire (valant OPAH-RU) signé le 29 décembre 2017,

Vu l'avenant n°2 à la convention de revitalisation du centre-ville et de développement du territoire (valant OPAH-RU) signé le 1^{er} avril 2021,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une demande de subvention a été déposée par M. PINEAU Basile dans le cadre de l'opération OPAH-RU, afin de procéder à des travaux de sortie de précarité énergétique, concernant son bien immobilier sis 54 rue Saint-Vincent à Bouillé-Loretz (Commune déléguée).

Pour ces travaux, le montant subventionné dans le cadre de cette opération s'élève 9 596,00 €. Il est alors demandé à la Commune de bien vouloir verser 10% de ce montant subventionnable à l'intéressée, soit 959.60 €.

Cette subvention sera à mandater au compte 20422 et sera à amortir. D'après la délibération du Conseil municipal n°2022-01 en date du 17 janvier 2022, cette dépense sera à amortir sur 1 an. Elle aura pour numéro d'inventaire le n°20422-LA-04.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
-APPROUVE le versement de cette subvention au montant et à la personne suscitée ainsi que sa cadence d'amortissement,
-AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

3. Dépôt d'un dossier de demande de Fonds de Concours pour le projet d'aménagements sécuritaires pour les piétons et les véhicules rue Paul Cézanne à Bouillé-Loretz (Commune déléguée)-Annule et remplace la délibération 2023-29 du 05 juin 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante, que, dans sa délibération n°2023-29 en date du 05 juin 2023, le Conseil municipal avait fait, auprès de la Communauté de Communes du Thouarsais, une demande de fonds de concours afin de pouvoir financer les travaux d'aménagements sécuritaires pour les piétons et les véhicules rue Paul Cézanne à Bouillé-Loretz (Commune déléguée).

Après plusieurs échanges avec les services communaux au mois de mars 2023, le service de la Communauté de Communes en charge de l'instruction des demandes de Fonds de Concours avait annoncé que la Commune pouvait percevoir la somme de 94 550.95 €. Le dossier de demande a donc été déposé, en ce sens, par les services communaux le 06 juin 2023. Or, le 07 septembre 2023, la Communauté de Communes a transmis un courriel à la Commune, indiquant qu'elle pourrait percevoir, finalement, 97 550.95 €.

De ce fait, il sera nécessaire de modifier le plan de financement initialement prévu et donc, de délibérer à nouveau.

Concernant le projet en tant que tel, M. le Maire rappelle que par sa délibération n°131 en date du 30 novembre 2020, le Conseil municipal a validé l'avant-projet définitif élaboré par le Maître d'œuvre, l'Agence SCALE, dont le montant total estimatif des travaux s'élevait à 493 274.50 € HT pour trois rues, Emile Poirault (Taizon), Emile Zola et Paul Cézanne (Bouillé-Loretz). Pour rappel, la Commission « voirie » avait décidé de différer les travaux de la rue Paul Cézanne pour des questions budgétaires et financières. Les travaux des rues Emile Poirault et Emile Zola sont désormais terminés (début des travaux : février 2022/fin des travaux : novembre 2022) et le montant des travaux s'est élevé à 248 498.90 € HT.

L'Agence SCALE a présenté son projet actualisé en janvier 2023 ainsi qu'un nouveau montant estimatif pour les travaux rue Paul Cézanne. Le montant estimatif est de 330 038.80 € HT, soit 396 046.56 € TTC.

La présente demande de subvention ne portera donc que sur le projet concernant la rue Paul Cézanne pour un montant estimatif à hauteur de 330 038.80 € HT.

Le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant (toutes les demandes de subventions sont actuellement en cours) :

SOURCES	LIBELLE	MONTANT (€ HT)
Fonds propres	Autofinancement	127 331.70 €
Etat	DETR	45 156.15 €
Département	Programme de soutien pour l'investissement sur routes départementales en agglomérations ou zones suburbaines	60 000.00 €
Communauté de Communes du Thouarsais	Fonds de Concours	97 550.95 €
TOTAL		330 038.80 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
- ADOPTE ce projet, son montant prévisionnel et les présentes modalités de financement,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

4. Proposition de remise partielle ou totale d'une location de salle communale suite à la demande d'un usager

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a reçu, par un courriel en date du 05 septembre 2023, une demande de Mme GROLLAU Ginette, afin de pouvoir bénéficier d'une remise partielle ou totale sur le prix de la location de la salle socio (Argenton l'Eglise). En effet, la salle socio a été louée, par un contrat en date du 26 mai 2023, contrat signé par Mme URBAIN Béatrice, afin de pouvoir y organiser les 100 ans de Mme FROGER Simone et ce, pour la somme de 171 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal s'il souhaite répondre favorablement à cette demande et dans quelles conditions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix contre, 3 abstentions et 3 voix pour,

- REFUSE la remise totale ou partielle de la location de la salle suscitée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

Débats : les élus estiment qu'il ne s'agit pas là d'un motif valable et que le prix de la salle n'est pas excessivement élevé. Mme LEVEAU Emilie précise que l'on pourrait également imaginer que l'on aide les jeunes qui n'ont pas les moyens de payer.

5. Convention de partenariat avec la Fondation pour la Sauvegarde de l'Art Français

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une nouvelle campagne du « Plus Grand Musée de France » s'est déroulée en 2023 et la Commune en fut lauréate. La Fondation de la Sauvegarde de l'Art Français va donc participer au financement des travaux de restauration de deux tableaux (Vierge à l'Enfant et Saint Evêque) situés dans l'église de Bouillé-Loretz. Le montant total des travaux a été évalué, selon un devis de M. BUTI Patrick, Restaurateur, à 9 722 € HT. La Fondation s'est donc engagée à verser, à la Commune, une somme globale de 6 805.40 € (70% du coût total HT).

Pour cela, il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention avec la Fondation.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal de bien vouloir accepter ces travaux et l'autoriser à signer ladite convention

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE les travaux susmentionnés et autorise M. le Maire à signer la Convention avec la Fondation pour la Sauvegarde de l'Art Français,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

Débats: Monsieur le Maire précise que la DRAC financera le complément HT et que seule la TVA restera à la charge de la Commune.

6. Autorisation de signature d'un bail avec l'association « l'Avenir »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une école privée sous contrat est située dans la commune déléguée d'Argenton l'Eglise. Il rappelle également que la restauration scolaire est un service public communal et que la Commune, pour permettre d'avoir un local de restauration scolaire pour les élèves de l'école privée, en louait un appartenant à l'association « l'Avenir ».

Le dernier bail signé par la commune de Loretz-d'Argenton est arrivé à échéance. Il est donc nécessaire de signer un nouveau bail avec ladite association. Ce bail sera conclu pour une durée de 1 an, soit du 01 septembre 2023 au 31 août 2024 et ce, moyennant un loyer annuel de 1 500 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Maire à signer le bail suscité ;
- MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

Débats: Monsieur le Maire explique que ce sera certainement le dernier bail. En effet, le projet de cantine sera étudié dans le cadre des travaux de rénovation de l'école d'Argenton l'Eglise.

7. Désignation d'un huissier de justice

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que quatre locataires sont en situation d'impayés importants et que les tentatives de recouvrement engagées par le Trésorier n'ont pas abouti.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a contacté un huissier afin de connaître la procédure à suivre pour pouvoir résilier les baux avant leur terme et, au vu de la dette des locataires, lancer une procédure d'expulsion.

Pour cela, Monsieur le Maire propose de missionner Maître Emmanuel CHEMIN, Huissier de Justice à Thouars.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
- ACCEPTE de missionner Me Emmanuel CHEMIN afin d'engager la procédure suscitée,
-AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

Débat : Mme ENON Sylvie demande s'il y a déjà eu des plans prévus afin que les locataires puissent payer. Le Maire répond par l'affirmative mais précise qu'au bout d'un moment cela va s'accumuler et ensuite devenir des admissions en non-valeur.

8. Personnel municipal – Sapeurs-pompiers volontaires – Conventionnement entre la Commune de Loretz-d'Argenton et les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS)
--

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que :

Sur la base de la loi 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers, une convention est proposée entre les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) et la Commune de Loretz-d'Argenton pour permettre aux agents qui sont sapeurs- pompiers volontaires (SPV) d'être affectés dans des centres de secours.

La Commune de Loretz-d'Argenton compte dans ses effectifs un sapeur-pompier volontaire affecté dans un centre de secours. Pour éviter de prendre une délibération à chaque nouvelle demande d'agent, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le principe d'un conventionnement avec les SDIS. Cette convention, dont l'objectif est de concilier la disponibilité du sapeur-pompier volontaire et l'activité ainsi que les nécessités des différents services concernés, organise les conditions d'absence pour missions opérationnelles ou pour stages de formation.

Ainsi, librement négociée entre les deux partenaires, elle garantit aux SDIS un effectif opérationnel en cohérence avec ses besoins, et à la Commune de Loretz-d'Argenton des départs en missions opérationnelles ou en formation gérés au mieux des contraintes de service.

En l'occurrence, la signature de cette convention poursuit deux objectifs :

- valoriser la contribution de la Commune de Loretz-d'Argenton à l'effort de sécurité civile et son implication aux côtés des SDIS ;
- disposer d'agents dont l'expérience peut s'avérer précieuse sur leurs lieux de travail tant en termes de secours aux personnes que de conseils dans l'identification du risque incendie.

En matière de disponibilité opérationnelle, il est proposé de retenir les modalités suivantes :

Disponibilité organisée : le sapeur-pompier volontaire est autorisé à participer à des interventions de grande ampleur, nécessitant l'engagement de nombreux personnels, et pour lesquels l'engagement du SPV ne peut se faire que par une demande expresse du chef de centre.

Le sapeur-pompier volontaire exerçant ses missions auprès du SDIS 79 est autorisé à quitter son travail en cas de besoin impératif (interventions importantes, renforts, opérations simultanées,...) dès le déclenchement de l'alerte ou sur appel téléphonique du centre, et à réintégrer son poste dès que sa présence n'est plus utile pour le SDIS.

Le nombre de périodes de disponibilité opérationnelle est de 13 semaines maximum par an, sous réserve des nécessités des services.

Retard à l'embauche : la reprise d'activité pourra être modulée par un retard à l'embauche justifié et validé par le Chef de Centre ou le Commandant de Compagnie s'il s'agit du Chef de Centre lui-même. Dans ce cas, un représentant du SDIS en informera l'employeur et délivrera un justificatif. De plus, il sera remis la programmation des gardes et astreintes du sapeur-pompier volontaire au Chef de Service. Le Chef de Centre est chargé d'en établir le tableau prévisionnel et d'assurer la diffusion auprès du Chef de Service.

La Commune de Loretz-d'Argenton demande à être subrogée dans le droit du sapeur-pompier volontaire à percevoir les vacances prévues à l'article 11 de la loi n°96-370 en cas de maintien, durant son absence, de sa rémunération et des avantages y afférents, et dans la limite de ceux-ci.

Il appartient au sapeur-pompier volontaire de ne pas s'engager sur une opération de secours dès lors qu'il a la connaissance d'un travail impératif à réaliser ou que l'employeur refuse que le sapeur-pompier parte en intervention.

En matière de formation, il est proposé de retenir les modalités suivantes :

Formation initiale : 30 jours répartis au cours des trois premières années de son premier engagement, dont au moins 10 jours la première année. Le SDIS devra informer la Collectivité au moins 2 mois à l'avance des dates et de la durée des actions de formation envisagées.

Formation continue : 5 jours par an maximum.

La Commune de Loretz-d'Argenton demande à percevoir les indemnités « assujetties à aucun impôt, ni soumises aux prélèvements prévus par la législation sociale » en lieu et place du sapeur-pompier volontaire dès lors qu'il est en formation sur son temps de travail et que le salaire et les avantages y afférents sont maintenus.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le principe de conventionnement pour les sapeurs-pompiers volontaires entre les SDIS et la Commune de Loretz-d'Argenton selon les modalités indiquées ci-dessus ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer :

. les conventions à venir avec les SDIS

. les conventions individuelles avec chaque agent concerné.

Débats : M. le Maire précise que, même si cela existait déjà avec les communes historiques, cela pose un cadre afin d'éviter les abus. M. le Maire précise également qu'actuellement nous n'avons qu'un pompier volontaire au sein des agents. M. MERCERON Jean-Marie demande comment cela se passe concrètement. M. le Maire répond que, en dessous d'un seuil de 25h d'interventions annuelles, lorsque l'agent sera en intervention, il sera rémunéré par la Commune et touchera les indemnités du SDIS. Au-delà, la Commune percevra les indemnités.

9. Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire annuel)

Le Conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'avis du Comité Technique en date du 07 septembre 2021 relatif à la déclinaison des critères, et à la cotation des postes selon les critères professionnels et le classement des postes dans les groupes de fonctions.

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 septembre 2021,

Vu le premier avis défavorable du Comité Technique du 27 juin 2023,

Vu le second avis défavorable du Comité Technique du 05 septembre 2023.

Considérant l'exposé du Maire,

Considérant, l'intégration, au sein de la collectivité, d'agents relevant de cadres d'emploi non prévus lors du vote de la délibération initiale demandant ainsi la modification de la délibération du 08 septembre 2021,

Considérant que la présente délibération ne modifie en rien les critères d'attribution du RIFSEEP de la délibération du 03 juin 2019,

Considérant que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une cotation des postes à partir de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- ☐ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- ☐ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- ☐ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et la part complément indemnitaire annuel (CIA)

I. Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

1/ Bénéficiaires :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, sur emploi permanent ou sur emploi non permanent

2/ Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds.

Les postes ont été classés dans les groupes de fonctions selon les critères suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
- Responsabilité d'encadrement - Responsabilité de coordination - Responsabilité de projet ou d'opération - Ampleur du champ d'action	- Connaissance (de niveau élémentaire à expertise) - Complexité - Niveau de qualification - Autonomie - Diversité des tâches, des dossiers ou projets - Diversité des domaines de compétences - Temps d'adaptation - Initiative	- Vigilance - Risques d'accident - Valeur du matériel utilisé - Responsabilité pour la sécurité d'autrui - Responsabilité financière - Tension mentale, nerveuse - Valeur des dommages - Confidentialité - Relations internes/externes - Sujétions horaires - Poste d'encadrement sans NBI

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

**REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI
POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET
DES SECRETAIRES DE MAIRIE**

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS ANNUELS
Groupe 1	Secrétaire général	30 000 €
Groupe 2	Secrétaire général adjoint	25 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS ANNUELS
Groupe 1	Secrétaire général adjoint	17 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS ANNUELS
Groupe 1	Agents administratifs	10 500 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM)		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS ANNUELS
Groupe 1	ATSEM	8 500 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS ANNUELS
Groupe 1	Référent du Service Affaires scolaires, périscolaires et de l'accueil de loisirs	15 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS ANNUELS
Groupe 1	Surveillant/animateur jeunesse	8 500 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS ANNUELS
Groupe 1	Référent du Service technique	11 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS ANNUELS
Groupe 1	Agents d'entretien de la voirie, des espaces verts et des bâtiments communaux Agents de service polyvalents et d'accompagnement à l'éducation	8 000 €

3/ L'exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

4/ L'attribution :

L'attribution individuelle et le montant de l'IFSE seront décidés par l'autorité territoriale, selon le groupe de fonction ainsi que l'expérience professionnelle et feront l'objet d'un arrêté du Maire à partir des critères suivants :

- la connaissance acquise par la pratique
- l'approfondissement et la consolidation des connaissances et de savoir-faire technique
- la diversification des compétences
- la spécialisation dans un domaine de compétence
- la gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou approfondir les acquis
- le parcours professionnel de l'agent avant son arrivée selon les postes occupés
- la connaissance de l'environnement de travail, des procédures

5/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- ☐ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,

- ☐ au moins tous les trois ans, en l'absence de changement de fonctions ou de cadre d'emploi et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...), afin de prendre en compte l'expérience professionnelle,
- ☐ en cas de changement de grade ou cadre d'emploi à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, nomination suite concours)

6/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

En cas de congés de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois, puis réduites de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption, de maladie professionnelle, accident de travail et accident de trajet, les primes sont maintenues intégralement. En cas de travail à temps partiel thérapeutique, la prime doit être versée à hauteur du temps partiel réalisé.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée, le versement du régime indemnitaire est suspendu.

7/ Maintien à titre personnel :

Le montant mensuel (ou annuel) dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

8/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Le montant de l'IFSE sera versé mensuellement sur la base d'1/12^{ème} du montant annuel individuel attribué.

9/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 18 septembre 2023.

- **Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)**

1/ Principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

2/ Bénéficiaires :

- ☒ agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- ☒ agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent
- ☐

3/ Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS ANNUELS
Groupe 1	Secrétaire général	4 000 €
Groupe 2	Secrétaire général adjoint	3 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS ANNUELS
Groupe 1	Secrétaire général adjoint	2 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS ANNUELS
Groupe 1	Agents administratifs	800 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM)		
--	--	--

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS ANNUELS
Groupe 1	ATSEM	550 €

**REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI
POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX**

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS ANNUELS
Groupe 1	Référent du Service Affaires scolaires, périscolaires et de l'accueil de loisirs	1 400 €

**REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI
POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX
D'ANIMATION**

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS ANNUELS
Groupe 1	Surveillant/animateur jeunesse	550 €

**REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI
POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE**

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS ANNUELS
Groupe 1	Référent du Service technique	1 000 €

**REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI
POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES
TERRITORIAUX**

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS ANNUELS
Groupe 1	Agents d'entretien de la voirie, des espaces verts et des bâtiments communaux	500 €

	Agents de service polyvalents et d'accompagnement à l'éducation	
--	---	--

4/ Périodicité et modalité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel, intervenant après les entretiens individuels de fin d'année. Il ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre puisqu'il est attribué en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année écoulée.

Si l'agent a bénéficié de congé pour indisponibilité physique, le CIA pourra être versé, uniquement si les critères d'attribution ont été satisfaits.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail et en fonction de la date d'entrée dans la collectivité.

5/ Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 18 septembre 2023.

6/ Attribution :

L'attribution individuelle du C.I.A. sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel à partir des critères ci-après :

- ☐ La réalisation des objectifs
- ☐ Le respect de délais d'exécution
- ☐ Les compétences professionnelles et techniques
- ☐ Les qualités relationnelles
- ☐ La capacité d'encadrement
- ☐ La disponibilité et l'adaptabilité
- ☐ La gestion d'un évènement exceptionnel
- ☐ Investissement personnel
- ☐ Prise d'initiative
- ☐ Relations avec la hiérarchie, les élus
- ☐ Sens de l'action collective et du service public

Débats : Mme BENOIST Christine demande si nous sommes contraints de suivre l'avis négatif du CDG79. M. le Maire précise que non et que, suivant ce qui avait été décidé lors du dernier Conseil municipal, nous maintiendrons le dispositif actuel.

10. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non-complet

Conformément au Code général des collectivités territoriales et à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose, pour les besoins du service, la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet à raison de 28.40 heures hebdomadaires et ce, à compter de la date de la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non-complet.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

11. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non-complet

Conformément au Code général des collectivités territoriales et à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose, pour les besoins du service, la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet à raison de 22.27 heures hebdomadaires et ce, à compter de la date de la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non-complet.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

Débats: Mme BENOIST Christine demande si les besoins sont réels. M. le Maire lui explique qu'il s'agit d'agents déjà en poste mais pour qui la Commune paie des heures supplémentaires. L'idée est donc de « régulariser » la situation.

12. Tableau des effectifs

Le nouveau tableau des effectifs de la Commune est donc établi comme suit :

CADRES D'EMPLOIS/GRADES	NOMBRE/DUREE HEBDOMADAIRE
Filière Administrative	
Attaché Territorial (Cat A)	1 poste à 35 h
Attaché Territorial (Cat A)	1 poste à 35 h (<i>vacant</i>)
Rédacteur Principal 2 ème classe (Cat B)	1 poste à 35 h
Adjoint Administratif Principal 1 ère classe (Cat C)	1 poste à 35 h
Adjoint Administratif Principal 2ème classe (Cat C)	1 poste à 35 h
Adjoint Administratif Territorial (Cat.C)	1 poste à 35 h (<i>vacant</i>)
Adjoint Administratif Territorial (Cat.C)	1 poste à 25 h
Adjoint Administratif Territorial (Cat C)	1 poste à 25 h
Filière Technique	
Agent de maîtrise (Cat C)	1 poste à 35 h
Adjoint Technique Principal 1 ère classe (Cat C)	1 poste à 35 h
Adjoint Technique Principal 1 ère classe (Cat C)	1 poste à 35 h
Adjoint Technique Principal 2ème classe (Cat C)	1 poste à 23.48 h
Adjoint Technique Principal 2ème classe (Cat C)	1 poste à 35 h (<i>vacant</i>)
Adjoint Technique Principal 2ème classe (Cat C)	1 poste à 35 h (<i>vacant</i>)
Adjoint Technique Principal 2ème classe (Cat C)	1 poste à 28.04 h
Adjoint Technique Principal 2ème classe (Cat C)	1 poste à 22.77 h (<i>vacant</i>)
Adjoint Technique Principal 2 ème classe (Cat C)	1 poste à 22.50 h (<i>vacant</i>)
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 35 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 35 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 35 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 35 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 35 h (<i>vacant</i>)
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 35 h (<i>vacant/en disponibilité</i>)
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 27.34 h (<i>vacant</i>)

Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 20.50 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 28.40 h (<i>vacant</i>)
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 28.08 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 26 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 20.50 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 22.27 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 22.27 h (<i>vacant</i>)
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 17.17 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 21.22 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 15.45 h
Filière Médico-Sociale	
ATSEM Principal de 1 ère classe (Cat C)	1 poste à 35 h
ATSEM Principal de 1 ère classe (Cat C)	1 poste à 27.14 h (<i>vacant</i>)
ATSEM Principal de 1 ère classe (Cat C)	1 poste à 27 h (<i>vacant</i>)
ATSEM Principal de 2 ème classe (Cat C) CDD (<i>non perm</i>)	1 poste à 29.94 h
ATSEM Principal de 2 ème classe (Cat C)	1 poste à 27.14 h
ATSEM Principal de 2 ème classe (Cat C)	1 poste à 27 h
Filière animation	
Animateur territorial principal de 1 ère classe (Cat B)	1 poste à 35 h (<i>vacant</i>)
Animateur territorial principal de 2 ème classe (Cat B)	1 poste à 35 h (<i>vacant</i>)
Animateur territorial (Cat B)	1 poste à 35 h
Adjoint d'animation territorial principal de 1 ère classe (Cat C)	1 poste à 35 h (<i>vacant</i>)
Adjoint d'animation territorial principal de 2 ème classe (Cat C)	1 poste à 35 h (<i>vacant</i>)
Adjoint d'animation territorial (Cat C)	1 poste à 35 h (<i>vacant</i>)
Adjoint d'animation territorial (Cat C)	1 poste à 26.95 h (<i>vacant</i>)
Adjoint d'animation territorial (Cat C)	1 poste à 32.51 h

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACTE le tableau des effectifs de la Commune de LORETZ-D'ARGENTON comme énoncé ci-dessus,

-AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

La séance a été levée à 20h00.

Date de convocation du Conseil municipal : le 11 septembre 2023.

Membres Présents : M. SAUVETRE Pierre, M. LALLEMAND René, Mme MENUAULT Isabelle, M. MERCERON Jean-Marie, Mme DUMOULIN Thérèse, Mme BAURY Chantal, Mme ENON Sylvie, Mme ADAM Viviane, M. ELLIAU Jean-Pierre, M. MUREAU Jérôme, M. MONMIREL Marc, Mme VASSEUR Nadège, Mme BENOIST Christine, Mme LOISEAU Isabelle, Mme LEVEAU Emilie, M. FONTALIRAND Wesley, M. BOINOT Patrick, M. FILLION Pascal.

Membres absents excusés : Mme VIOT Marie-Suzanne, M. MASSE Fabrice, M. TRANCHET Noël, Mme TAILLET Valéria, Mme MERCIER Morgane, Mme BELIARD Camille, M. KASSEL Claude.

Membres absents non excusés : M. CHEREAU Christopher, M. HERAULT Stéphane

Secrétaire de séance : Mme ADAM Viviane.

Délibérations ayant été soumises aux votes des membres du Conseil municipal :

1. *Admission de créances en non-valeur*
2. *Versement d'une subvention dans le cadre de la revitalisation du centre-ville et de développement du territoire (valant OPAH-RU)*
3. *Dépôt d'un dossier de demande de Fonds de Concours pour le projet d'aménagements sécuritaires pour les piétons et les véhicules rue Paul Cézanne à Bouillé-Loretz (Commune déléguée)-Annule et remplace la délibération 2023-29 du 05 juin 2023*
4. *Proposition de remise partielle ou totale d'une location de salle communale suite à la demande d'un usager*
5. *Convention de partenariat avec la Fondation pour la Sauvegarde de l'Art Français*
6. *Autorisation de signature d'un bail avec l'association « l'Avenir »*
7. *Désignation d'un huissier de justice*
8. *Personnel municipal – Sapeurs-pompiers volontaires – Conventionnement entre la Commune de Loretz-d'Argenton et les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS)*
9. *Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire annuel)*
10. *Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non-complet*
11. *Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non-complet*
12. *Tableau des effectifs*

Signatures du Maire et du secrétaire de séance

Pierre SAUVETRE, Maire	 
Viviane ADAM, Secrétaire de séance	
